

GUIDE

Sécurité et Code de la Route



V-LŒGISTIQUE

— VERS UNE NOUVELLE MOBILITÉ DES PROFESSIONNELS —

Se déplacer à vélo est à la fois économique, amusant, écologique et bon pour la santé. Dans un contexte professionnel, cela va vous permettre de gagner du temps, de valoriser votre politique RSE et aussi de réaliser des gains de temps. Mais avant de décider de vous rendre chaque jour en vélo au travail, de vous déplacer à tout autre endroit qui suppose de rouler dans la circulation, vous devez être à l'aise sur votre deux-roues ou trois-roues, connaître les règles de la route et être bien équipé.

C'est pour cela que ce Guide de la Sécurité et du Code de la Route a été créé.

Ce guide s'adresse à la fois aux professionnels voulant faire leurs trajets domicile-travail en pédalant (aussi appelés « vélotaffeurs »), les autoentrepreneurs, artisans, entreprises de toute taille, ainsi que les structures spécialisées dans le transport de marchandises ou la logistique.

L'objectif est le suivant : être au courant des équipements recommandés et obligatoires pour le cycliste, ainsi que des différentes signalisations, permettant une mobilité sécurisée.

Les équipements du cycliste

Pages 4 à 5

La signalisation

- les aménagements
- double sens cyclables
- les zones de rencontres
- le cédez-le-passage cycliste au feu
 - interdiction
- parc de stationnement réservé aux vélos
 - signalisation directionnelle

Pages 6 à 9

Les sanctions

Page 10

Pour rouler en toute sécurité, il est recommandé au cycliste d'être équipé de quelques équipements que vous trouverez ci-dessous :



A savoir que :

- le port du casque n'est pas obligatoire mais fortement recommandé,
- le port d'un gilet haute-visibilité n'est obligatoire que de nuit ou par mauvaise visibilité hors agglomération,
- porter un casque audio ou des écouteurs est interdit à vélo.

Les équipements obligatoires pour le cycliste

Le casque

En circulation, le conducteur et le passager d'un cycle, s'ils sont âgés de moins de 12 ans, doivent porter un casque conforme à la réglementation relative aux équipements de protection individuelle. Ce casque doit être attaché.

Le gilet rétro-réfléchissant

Le port d'un gilet rétro-réfléchissant certifié est obligatoire pour tout cycliste, et son éventuel passager, circulant hors agglomération, la nuit, ou lorsque la visibilité est insuffisante.

Les équipements obligatoires à vélo

Un vélo en bon état et bien équipé contribue à garantir votre sécurité et celle des autres usagers de la route. Certains équipements sont obligatoires, que ce soit pour vous ou votre vélo. Chaque infraction est passible d'une amende.

Les freins

Deux freins, avant et arrière.

Les éclairages obligatoires :

- **Des catadioptres** (dispositifs rétro-réfléchissants) : de couleur rouge à l'arrière, de couleur blanche ou jaune à l'avant, de couleur orange sur les côtés et sur les pédales doivent être présentes sur le vélo et en bon état de marche.
- **Des feux de position** : l'un émettant une lumière jaune ou blanche à l'avant et une lumière rouge à l'arrière.

NB : Si un vélo transporte une remorque dont la largeur dépasse 1,30 mètre, les dispositifs d'éclairage doivent être ajoutés à cette dernière (catadioptres, feux de position).

- **Un avertisseur sonore** : Le son doit être entendu à 50 mètres au moins

Pour évoluer en toute sécurité, le programme V-Logistique accompagne et sensibilise le professionnel, dans sa nouvelle mobilité.

Sur la route, le cycliste est un conducteur de véhicule, au même titre que l'automobiliste.

Même s'il n'a pas le permis de conduire, il est tenu de respecter le Code de la route et de la signalisation.

À VÉLO : LES PANNEAUX DE SIGNALISATION À CONNAÎTRE



**ACCÈS INTERDIT
AUX CYCLES**



**BANDE OU PISTE CYCLABLE
CONSEILLÉE ET RÉSERVÉE
AUX CYCLES (DÉBUT ET FIN)**



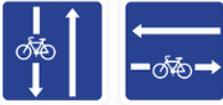
**PISTE OU BANDE
OBLIGATOIRE POUR
LES CYCLES (DÉBUT ET FIN)**



**PANONCEAU DE CATÉGORIE CYCLE :
VOIE RÉSERVÉE AUX VÉHICULES DE
TRANSPORT EN COMMUN
ET AUTORISÉE AUX CYCLES**




**SIGNALISATION D'UNE VOIE VERTE :
RÉSERVÉE AUX PIÉTONS, AUX CAVALIERS
ET AUX VÉHICULES NON MOTORISÉS
(DÉBUT ET FIN)**



**DOUBLE-SENS CYCLABLE :
VOIE À DOUBLE SENS POUR
LES CYCLES ET À SENS UNIQUE
POUR LES AUTRES VÉHICULES**

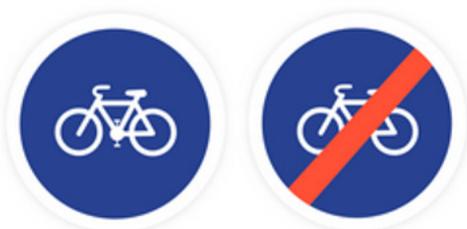


**TOUT DROIT OU TOURNE-À-DROITE :
AUTORISATION DE DÉPASSER LE
FEU ROUGE, EN CÉDANT LE PASSAGE
AUX PIÉTONS ET AUX VÉHICULES
QUI BÉNÉFICIENT DU FEU VERT**



**ZONE DE RENCONTRE :
PRIORITÉ AUX PIÉTONS ;
DOUBLE-SENS CYCLABLE**

Les aménagements



Aménagements cyclables obligatoires pour les cyclistes

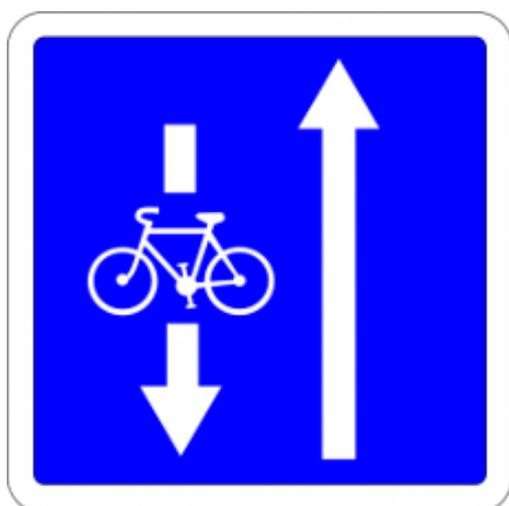
La circulation sur la chaussée est interdite et les cyclistes doivent obligatoirement emprunter les aménagements matérialisés par les panneaux.



Aménagements cyclables recommandés aux cyclistes

La circulation sur la chaussée est possible mais les cyclistes sont invités à emprunter les aménagements matérialisés par les panneaux.

Double sens cyclable



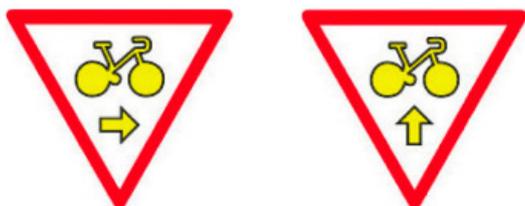
Dans certaines rues à sens unique pour les autos, les cyclistes peuvent circuler dans les deux sens; d'où l'appellation de « double sens cyclable ». Il y a très peu d'accidents dans ces rues. Attention toutefois aux croisements et aux entrées riveraines : les automobilistes et piétons ne s'attendent pas toujours à voir déboucher des cyclistes dans les deux sens. Un piéton qui commence à infléchir sa trajectoire en vous tournant le dos est souvent sur le point de traverser. Il est prioritaire. L'alerter oralement est une façon courtoise de prévenir la surprise.

Les zones de rencontres



Deux panneaux de signalisation permettent d'indiquer l'entrée et la sortie des « zones de rencontre ». Situées en agglomérations, ces dernières prévoient une cohabitation apaisée entre les piétons et les véhicules (vélos, automobiles,...) dans un même espace. Le double sens cyclable y est la règle. Les piétons peuvent circuler sur la chaussée et ont la priorité sur les cyclistes et sur les autres véhicules.

Le Cédez-Le-Passage cycliste au feu



C'est une signalisation qui donne la possibilité aux cyclistes, à un feu de circulation de franchir le feu rouge pour aller dans l'une des directions indiquées après avoir cédé le passage à tous les autres usagers ayant le feu vert : piétons et véhicules.

Ce dispositif accroît la sécurité des cyclistes car il dissocie leur démarrage de celui des véhicules motorisés tournant à droite (cause d'accidents graves lorsqu'il s'agit de véhicules lourds).

A noter : ils peuvent également être installés hors intersection, par exemple pour les feux de chantiers.

Interdiction



Sur certaines voies, la circulation des cyclistes est interdite. Si aucun aménagement cyclable n'est proposé en parallèle, les cyclistes doivent prévoir un autre itinéraire.



Parc de stationnement réservé aux vélos



Signalisation directionnelle pour vélos

Vous trouverez ci-dessous les principales infractions au code de la route et les sanctions associées pour les vélos.

Tous les montants d'amende indiqués correspondent à des amendes forfaitaires.

Infractions / Amendes à 11 €	Infractions / Amendes à 35 €	Infractions / Amendes à 68 €	Infractions / Amendes à 135 €
<ul style="list-style-type: none"> • Défaut d'éclairage 	<ul style="list-style-type: none"> • Changement de direction sans avertissement préalable • Circuler à plus de 2 de front sur la chaussée • Avoir un passager sur son vélo (sans siège fixé au véhicule) • Remorquage • Dépassement de la vitesse maximale autorisée • Non-respect de l'arrêt au feu orange 	<ul style="list-style-type: none"> • Défaut de freinage 	<ul style="list-style-type: none"> • Circuler sur le trottoir en agglomération • Tenir en main son téléphone ou porter des écouteurs • Rouler en sens interdit • Non-respect de l'arrêt au feu rouge • Non-respect de l'arrêt à un stop • Remonter les files par la droite • Circulation sous l'emprise de l'alcool (entre 0,2 et 0,4 mg/l d'air expiré) • Vitesse inadaptée au regard des circonstances • Dépassement sans avertissement préalable • Non-respect de la priorité de passage à l'égard des piétons



CE GUIDE A ÉTÉ RÉALISÉ, EN COLLABORATION AVEC



Pour plus d'informations : <https://www.v-logistique.com>

GUIDE

Sécurité et Code de la Route



V-LŒGISTIQUE

— VERS UNE NOUVELLE MOBILITÉ DES PROFESSIONNELS —